



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 038-213804552-20231218-D2023_068-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION n°2023-068**

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 25
votants : 26

**L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2023**

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Clément RAVET

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Florence VERLAQUE), Rachel BASSET (pouvoir à Patrick ROZE)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

APPLICATION D'UN TARIF DE REPAS « ADULTE »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration ,

Vu la délibération du 25 septembre 2023 autorisant les agents communaux à acheter leur repas auprès du fournisseur des restaurants scolaires ;

Monsieur le Maire souhaite appliquer une tarification « adulte » unique et fixer le prix du repas à 3,50 €.

Tous les agents et personnes faisant partie du corps enseignants seront autorisés à bénéficier de ce tarif.

Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette tarification « adulte »

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son remplaçant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** cette tarification « adulte »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son remplaçant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 18 décembre 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,




Fabien DURAND